



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/010
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Port d'Antifer sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5604 et en vue de l'installation et l'exploitation d'une station expérimentale visant à étudier la résistance à la corrosion des matériaux fabriqués.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société HILTI FRANCE, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 126 rue Galliéni 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 971 204 052, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société HILTI FRANCE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-255 portant sur la dépendance susvisée le 13 décembre 2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain brut d'une superficie d'environ 516 m² située Port d'Antifer sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Durée de la convention : Cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-255 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.